

AUTORISATION DE SORTIE ÉLÈVES DE SECONDE - Année 2020-2021

Madame, Monsieur,

Votre enfant est maintenant sous le statut de lycéen .Par conséquent, il est autorisé à sortir de l'établissement pendant ses heures libres, vous avez la possibilité de décider de son régime de sortie (en référence au règlement intérieur page 6 du carnet de correspondance).

Cependant, au Lycée Émile Roux, sur la période du 1^{er} trimestre tous les élèves de 2nde se rendent en ÉTUDE OBLIGATOIRE SURVEILLÉE quand celle-ci est placée entre deux cours. A la suite du 1^{er} trimestre, le conseil de classe prendra la décision de lever ou non sa présence en étude et celle-ci sera réévaluée à chaque trimestre.

Je soussigné(e), Mme ou M.
responsable de l'élève en classe de

cochez ci-dessous **les cases de votre choix** :

Sortie de l'établissement (élèves externes, demi-pensionnaires et internes)

- AUTORISE LA SORTIE** de l'enceinte du lycée et de l'étude surveillée au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre si accord du conseil de classe.
- N'AUTORISE PAS LA SORTIE** de l'enceinte du lycée. Dans ce cas, la présence en étude surveillée est obligatoire sauf entre 12h et 14h.

Externe : présence dans l'établissement de la 1^{ère} heure à la dernière heure de cours du matin et présence dans l'établissement de la 1^{ère} heure de cours à la dernière heure de cours de l'après-midi.

Demi-pensionnaire : présence dans l'établissement de la 1^{ère} heure à la dernière heure de cours de la journée.

Interne : présence de la 1^{ère} heure de cours du lundi à la dernière heure de cours le vendredi, sauf le mercredi.

Pour les internes : sortie du mercredi après-midi

- AUTORISE** mon enfant à quitter l'établissement le mercredi à partir de 13h jusqu'à 18h30.
- N'AUTORISE PAS** mon enfant à quitter l'établissement.

Pour toute absence du mercredi après-midi au jeudi matin pour un retour au domicile, le signaler par écrit 24 heures avant l'absence auprès du CPE en précisant l'heure de départ.

Présence dans l'établissement entre la dernière heure de cours et 18h

Un élève peut rester dans l'établissement entre la dernière heure de cours et 18h. Il sera en étude surveillée sur votre accord et après inscription. Le contrôle de présence dans le lycée n'est effectué que pour les élèves inscrits à l'étude surveillée.

- Inscrit mon enfant à rester en étude surveillée entre la fin des cours et 18h.
- N'inscrit pas

Merci de nous signaler par écrit à l'attention des CPE toute modification, même exceptionnelle.

Fait à le

Signature des responsables légaux

Signature de l'élève